

DECISION DU PRESIDENT N°01.26

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la dératisation des gymnases de Ravareil et Berlioz ainsi que les bâtiments de la CCPPO,

VU la proposition de la société ACEDRA,

DECIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2026-01-00 avec la société ACEDRA, située 206 rue des Terres Bourdin – 69140 RILLEUX LA PAPE, pour la dératisation des gymnases de Ravareil et Berlioz ainsi que les bâtiments de la CCPPO pour un montant annuel de 600 € HT soit 720 € TTC.

**Article 2 : DE SIGNER** ledit contrat à effet du 8 janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président



- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société ACEDRA

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 12 Janvier 2026  
Pierre BALLESIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

20 JAN. 2026  
Mise en ligne le.....  
Certifiée exécutoire le..... 20 JAN. 2026 .....



